



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

100000   
ENTREPRENEURS

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

ENTRE

**L'ASSOCIATION**

**« 100 000 ENTREPRENEURS »**

ET

**LA REGION ACADEMIQUE  
OCCITANIE**

Entre les soussignés :

L'État, région académique Occitanie et académie de Montpellier, 31 rue de l'Université, 34000 Montpellier, représentée par Madame Sophie BEJEAN, Rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités,

Et, l'Etat, académie de Toulouse, 75 rue Saint-Roch, 31400 Toulouse, représentée par Monsieur Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse,

D'une part,

Et,

L'association 100000 entrepreneurs, 32 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris, représentée par Madame Béatrice Viannay-Galvani, Déléguée Générale,

D'autre part,

## EXPOSE DES MOTIFS

Dans le prolongement de «L'accord-cadre de coopération» signé entre le Ministère de l'Education Nationale et l'Association « 100 000 entrepreneurs »le 5 mai 2017, la Région académique Occitanie et l'Association « 100 000 entrepreneurs » a décidé de renouveler leur convention de partenariat.

### Article 1 - OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Ce partenariat consiste à :

- Déployer l'action de « 100 000 entrepreneurs » dans les établissements scolaires de la Région académique Occitanie afin de sensibiliser les jeunes à l'univers professionnel et au monde de l'entreprise.
- Favoriser les interventions d'entrepreneurs (chefs d'entreprise, responsables associatifs, chefs de projet) sous la forme de témoignages d'expériences professionnelles afin de **transmettre la culture d'entreprendre** aux élèves.
- Contribuer à la mise en relation entre des élèves, leurs enseignants et des entrepreneurs pour **faciliter la recherche de stages** et de Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP).
- **Tisser des liens de partenariat durables** entre les établissements scolaires et le monde de l'entreprise.

### Article 2 - ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

« 100 000 entrepreneurs » s'engage à :

- Organiser les interventions d'entrepreneurs dans les classes de collèges et lycées sur sollicitation des chefs d'établissement, lesquels constituent leur interlocuteur incontournable et privilégié,
- Sélectionner et former les entrepreneurs intervenants auprès des élèves. (Guide en annexe),
- Favoriser les visites d'entreprises par les élèves et les enseignants concernés par les interventions d'entrepreneurs en vue d'accueillir des collégiens et/ou des lycéens ainsi que des personnels enseignants durant des semaines spécifiques telles que par exemple, la semaine école/entreprise ou la semaine de l'industrie.

- informer ses réseaux locaux de la possibilité d'accueil de de collégiens, mais aussi de lycéens professionnels, apprentis et étudiants des sections de techniciens supérieurs dans le cadre des périodes d'observation ou de stages en milieu professionnel.
- Evaluer la qualité des interventions menées, par l'analyse de questionnaires de satisfaction remplis par les enseignants et les intervenants à l'issue des interventions,
- Informer la Cellule de région académique relation École-Entreprise basée sur le rectorat de Toulouse pour l'ensemble de la Région Occitanie, des interventions menées sous la forme d'un bilan annuel,
- Ne dispenser, ni diffuser information, documents vidéo, adresses de sites internet à caractère publicitaire, à des fins commerciales ou à vocation idéologique,
- Respecter une stricte neutralité,
- Réaliser les interventions et animations dans les établissements scolaires à titre gracieux,
- Favoriser la communication des académies de la Région académique Occitanie: partage d'actualités, valorisation des actions avec l'académie sur le site et la newsletter de l'association 100 000 entrepreneurs,

**La Région académique Occitanie s'engage à :**

- Mobiliser les chefs d'établissement concernés et les informer précisément des objectifs et des modalités de ce partenariat, via la mission de région académique École-Entreprise (MAEE) pilotée par la DRAFPICA.
- Les informer des différentes opérations menées par l'association sur la région académique pendant l'année scolaire : mois de l'entrepreneuriat dans les quartiers, semaines de sensibilisation à l'entrepreneuriat féminin, interventions d'entrepreneurs dans des secteurs d'avenir.
- Communiquer aux chefs d'établissements le dossier de présentation de « 100 000 entrepreneurs » et ses guides d'intervention dans les établissements scolaires, sur un espace numérique sécurisé.
- Favoriser la communication des actions de 100 000 Entrepreneurs : partage d'actualités, valorisation des actions avec la région académique sur les supports de communication de celle-ci.

**Article 3 – Suivi de la Convention**

Un comité de pilotage, composé de représentants de la Région académique Occitanie et de « 100 000 entrepreneurs », se réunira au minimum une fois par an pour faire le *bilan quantitatif et qualitatif des actions menées pendant l'année scolaire* et définir les objectifs de l'année suivante.

**Composition du comité de pilotage**

Le groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la convention fixe les orientations et les travaux à mener, prend toute décision nécessaire à la conduite de ce partenariat.

- Le Délégué Général ou son représentant,
- La Directrice des Opérations
- L'Animateur Régional de l'Association,
- Le Chargé de communication de l'association
- Le coordinateur des interventions de l'association

#### Article 4 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature, pour une durée de 3 ans.  
La convention ne pourra être renouvelée que par reconduction expresse.  
Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

#### Article 5 - Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de l'une ou plusieurs des obligations définies à la présente convention, la partie lésée pourra mettre en demeure la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure reste sans effet, la convention pourra être résiliée sous réserve du respect d'un délai de préavis de trente jours.

#### Article 6 – Règlement d'un litige

Les co-signataires s'engagent à se réunir si un litige sérieux survient et à en examiner attentivement tous les termes, avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue dans le cadre de la présente convention.

Toute action engagée avec un établissement scolaire sera poursuivie jusqu'à son terme.  
Les litiges seront traités à l'amiable entre les parties ou, à défaut, par les juridictions compétentes.

Fait en trois exemplaires, à Paris, le 02 JUIN 2022

Pour la région académique Occitanie,  
La Rectrice de région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier,  
Chancelière des universités

Sophie BEJEAN

Pour l'académie de Toulouse,  
Le Recteur de l'académie de  
Toulouse

Mostafa FOURAR,

Pour l'association Ingénieur Pour  
l'Ecole, 100000 entrepreneurs  
La Déléguée Générale

Béatrice Viannay-Galavani

Annexes :

Guides de l'enseignant/encadrant  
Guide de l'entrepreneur et de l'intrapreneur